



E4710-Direction de l'éducation-Action éducative territoriale

## DELIBERATION N° D.2023.02.12 du Conseil municipal du 16 février 2023

### Inclusion d'enfants au sein des accueil de loisirs municipaux. Convention de partenariat entre l'Institut Médico-Educatif (IME)le Rondo et la ville de Versailles.

Date de la convocation : 9 février 2023

Date d'affichage : 17 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, M. François DARCHIS, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, M. Thierry DUGUET, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

M. Erik LINQUIER, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Nicolas FOUQUET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Pierre FONTAINE.  
M. Bruno THOBOIS (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Michel LEFEVRE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Marie-Agnes AMABILE), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.111-1 ;

Vu le Code de la santé ;

Vu le Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé

Vu le budget de la Ville et les imputations : chapitre fonctionnel 933 « culture, sport et jeunesse », article fonctionnel 93331 « centres de loisirs », nature 7066 « redevances et droits des services à caractère social », service gestionnaire E4710 « animation périscolaire »,

- L'Institut Médico-Educatif (IME) Le Rondo accueille 54 jeunes en externat, garçons et filles âgés de

4 à 20 ans, atteints de déficience intellectuelle moyennes et profondes présentant des troubles associés ou non.

L'IME le Rondo comprend deux services :

- la Section d'éducation et d'enseignement spécialisé, qui accueille 30 enfants de 4 à 14 ans,
  - la Section d'initiation et de première formation professionnelle qui accueille 24 adolescents âgés de 14 à 20 ans.
- Dans le cadre de sa politique d'inclusion d'enfants porteurs de handicap, la ville de Versailles, en partenariat avec l'Institut Médico-Éducatif Le Rondo souhaite mettre en place une passerelle entre ses structures périscolaires et l'Institut Médico-Éducatif.

Le projet porte sur l'inclusion d'enfants suivis par l'Institut Médico-Éducatif Le Rondo en l'associant aux activités de l'accueil de loisirs et en favorisant progressivement le lien et la relation avec les autres enfants, en présence constante de son éducateur et des animateurs.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette action, ainsi que sur la convention de partenariat avec l'Institut Médico-Éducatif Le Rondo formalisant se rapprochement d'activités entre ces structures.

La Ville s'engage dans cette convention :

- à inclure pleinement l'enfant dans le cadre de ses activités, en adaptant le cas échéant leur contenu et en mettant à disposition de l'enfant accueilli et de son éducateur tout le matériel et le mobilier nécessaires,
- à garantir la conformité de ses locaux et de ses accueils de loisirs aux réglementations relatives aux établissements recevant du public (ERP) et aux accueils collectifs de mineurs (ACM).

L'accueil de l'enfant au sein de l'accueil de loisirs municipal en cours de journée est consenti à titre gracieux par la Ville.

Dès lors que le projet intègre la restauration de l'enfant accueilli et de son éducateur, la Ville adressera la facturation unitaire des repas consommés à l'IME Le Rondo, en appliquant la base tarifaire « repas occasionnel » (6,22 € au 1er janvier 2022).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'Institut Médico-Educatif (IME) le Rondo pour une durée de 3 ans afin de faire bénéficier aux enfants porteurs d'un handicap d'activités proposées par les accueils de loisirs de la ville de Versailles ;  
L'accueil de l'enfant au sein de l'accueil de loisirs municipal en cours de journée est consenti à titre gracieux par la Ville.  
Dès lors que le projet intègre la restauration de l'enfant accueilli et de son éducateur, la Ville adressera la facturation unitaire des repas consommés à l'IME Le Rondo, en appliquant la base tarifaire « repas occasionnel » (6,22 € au 1er janvier 2022).
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 45 voix , 1 abstention (Monsieur Jean SIGALLA.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

